

Edito

Tout acte d'achat a pour objectif de contribuer à la performance de GrandPalaisRmn, au développement de ses métiers et à la qualité de service rendu à ses visiteurs et clients.

Tenant compte de sa responsabilité sociétale, GrandPalaisRmn demeure soucieuse d'optimiser l'impact de ses achats en s'assurant de l'accessibilité de ses marchés aux petites et moyennes entreprises.

Effectué dans le respect du Code de la Commande Publique et de son règlement des achats, la pratique de l'achat au sein de l'établissement concourt déjà à la réalisation d'économies tout en contribuant à l'atteinte d'objectifs de développement durable et de développement social.

Un achat durable est un achat responsable qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social réalisé en favorisant le développement économique.

Cet achat doit prendre en compte l'ensemble des parties prenantes concernées et, en définissant le juste besoin, doit inciter à la sobriété en termes de consommation énergétique et de ressources.

Des engagements nationaux forts ont été pris ces dernières années en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Les orientations fixées à l'action des politiques publiques intègrent ces priorités.

Ainsi, les évolutions dans le domaine de la commande publique intègrent les orientations fixées par la direction des achats de l'Etat (DAE) ou celles issues du Plan national des achats durables (PNAD) 2021-2025.

La création par le Code de la Commande Publique d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) constitue un socle fondateur et novateur pour permettre de piloter l'achat public de notre établissement.

Consciente des enjeux et soucieuse d'être un opérateur exemplaire de l'Etat, GrandPalaisRmn participe, par l'adoption de son SPASER, à la réussite des politiques publiques et positionne ses achats dans cette optique de développement durable.

Le pilotage et le suivi des actions qu'il recouvre sont sous la responsabilité de la Direction Générale Déléguée.

Cet outil stratégique permet à GrandPalaisRmn, tout en concourant à l'atteinte de ses objectifs propres définis dans le contrat d'objectifs et de performance et le Plan d'actions achat, de renforcer l'intégration de ces enjeux sociétaux à ses procédures internes, de communiquer sur les actions mises en œuvre mais aussi de développer la valeur ajoutée des achats qu'elle réalise.

L'exécution du SPASER fera l'objet tous les ans d'un bilan formalisé dans le cadre du Plan d'actions Achat, présenté et approuvé en Conseil d'administration.

Des points d'étape bimestriels seront programmés par la cheffe de projet SPASER lors d'un comité dédié. Ils permettront d'examiner les actions menées par axe au regard des indicateurs de performance annoncés, afin de pouvoir apporter des ajustements en fonction des résultats obtenus et de l'évolution du contexte.







































Le développement durable « répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures ».

Il repose sur trois piliers:

Pilier économique

Le développement durable en entreprise implique une notion de viabilité du système économique mis en place. La responsabilité sociétale et environnementale des acteurs économiques doit pouvoir s'inscrire dans une démarche de **croissance**. La dimension économique du développement durable recouvre aussi un engagement responsable vis-à-vis des territoires et un comportement **éthique** vis-à-vis des partenaires et clients. Le **développement économique durable**, c'est celui qui veille à la qualité de service, qui soutient les producteurs et fournisseurs locaux, qui fait preuve de transparence financière et de bonnes pratiques en matière de paiement (respect des engagements et des délais).

Pilier social

La dimension sociale du développement durable repose sur des valeurs **d'équité** et de respect des **droits des travailleurs**. Elle implique, pour les entreprises, de prôner l'**égalité des chances** et de favoriser la **diversité**, de garantir aux employés hygiène et sécurité dans leurs conditions de travail, et de faire preuve d'éthique dans leur collaboration avec les producteurs mondiaux. Ces exigences doivent être en vigueur au sein de l'entreprise, mais aussi chez ses partenaires, notamment ses sous-traitants.

Pilier environnemental

La dimension environnementale du développement durable consiste, pour les entreprises, à mesurer et à réduire les **impacts environnementaux** de leurs activités. Les enjeux principaux de la responsabilité environnementale des entreprises résident dans :

- La préservation des **ressources naturelles** (tout particulièrement l'eau)
- L'évaluation de l'empreinte carbone de leurs activités
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réduction et l'optimisation de la gestion des déchets

Définition de l'achat responsable :

Selon la définition qui en est donnée par la norme ISO 20400 « achats responsables » fixant les lignes directrices permettant d'intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats, « un achat responsable est un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs ».

L'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR), considère que « l'achat responsable correspond à tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique ».

Contexte réglementaire

Commande publique

Le code de la commande publique prévoit à l'article L2111-1 la prise en compte des considérations développement durable dans la définition des besoins :

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale

- I. L'acheteur prévoit des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans ses marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code.
- II. L'acheteur peut décider de ne pas prévoir de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans l'un des cas suivants :
- 1° Le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;
- 2° Une telle prise en compte n'est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché ;
- 3° Une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation ;
- 4° Lorsqu'il s'agit d'un marché de travaux d'une durée inférieure à six mois.
- III. Lorsque, pour les marchés mentionnés au I, l'acheteur ne prévoit pas de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, il en indique les motifs dans les documents conservés en application de l'article L. 2184-1 lorsqu'il agit en tant que pouvoir adjudicateur ou par tout moyen approprié lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Quant à l'article L2111-3, il oblige l'élaboration d'un SPASER à compter de 2023 lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros.

SPASER

Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le statut est fixé par la loi adoptent un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa.

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.

Les évolutions dans le domaine de la commande publique intègrent les orientations fixées par la direction des achats de l'Etat (DAE), celles issues du Plan national des achats durables (PNAD) 2021-2025 ou encore celles de la loi Climat et Résilience.

Le Plan National d'action et de promotion des Achats publics Durables (PNAD) piloté par le Commissariat général au développement durable, a pour vocation d'inspirer les organisations publiques et les inciter à adopter une politique d'achats durables.

Véritable feuille de route nationale, il doit porter des objectifs ambitieux aux fins d'accompagner les acteurs et d'accélérer le changement des pratiques. Il constitue le cadre favorisant le dialogue entre tous ceux qui travaillent à promouvoir et mettre en œuvre des politiques d'achat durables, sur les volets sociaux et environnementaux et aux échelons nationaux comme locaux. Il doit également permettre de suivre et d'évaluer collectivement, avec l'ensemble des acteurs concernés, et à intervalles réguliers, la stratégie nationale en matière d'achat durable, pour la faire évoluer le cas échéant.

L'atteinte des objectifs du développement durable implique d'intégrer des considérations tant sociales qu'environnementales dans les contrats de commande publique. Ces deux aspects sont étroitement liés et requièrent des progrès conjoints, afin que l'achat public s'inscrive pleinement dans une démarche durable.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'Agenda 2030 et la commande publique. Ils constituent un levier formellement identifié par les **Objectifs de développement durable** (ODD), « Établir des modes de consommation et de production durables » et en particulier la cible 12.7 « Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales. »

Pour y répondre, le PNAD 2022-2025 se fixe deux objectifs clairs et ambitieux :

D'ici 2025, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale

Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat.

La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc.

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable, il est indispensable que les achats publics concourent de manière pérenne à une économie inclusive. En 2020, le secteur de l'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées représentaient 5000 structures et 180 000 emplois. Les acheteurs publics auront ainsi à leur disposition des possibilités croissantes de recours aux clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés, avec une plus grande capacité de ce secteur à répondre à la commande publique.

L'intégration de considérations sociales dans un contrat de la commande publique peut être réalisée par différents leviers juridiques :

- Dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension sociale
- Dans les conditions d'attribution, impliquant que l'exécution du contrat soit réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Dans la consultation, à travers un critère d'attribution social, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts en matière sociale dans l'offre proposée pour exécuter la prestation.

D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération sociale, comme par exemple, une variante.

- D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat.

La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple, la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. en lien avec la prestation commandée.

Sur la base de la définition du besoin, qui doit obligatoirement prendre en compte des objectifs de développement durable, l'intégration de considérations environnementales dans un contrat de la commande publique peut être réalisée par différents leviers juridiques :

- Dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension environnementale
- Dans la consultation, à travers un critère d'attribution environnemental, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts environnementaux dans l'offre proposée pour exécuter la prestation

D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération environnementales, comme par exemple, une variante.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)

du 10 février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- · mieux informer les consommateurs ;
- · lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- · mieux produire.

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

L'article 58 de la loi AGEC introduit une obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 20 et 40%). Il est à noter que les EPIC ne sont actuellement pas soumis à ces obligations.

La loi Climat et Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Accélérer la transition écologique dans tous les domaines de notre quotidien

Au-delà de l'innovation démocratique, la loi accélère la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle a l'ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation. Tous les domaines de notre vie sont concernés :

- Consommer
- · Produire et travailler
- · Se déplacer
- Se loger
- Se nourrir
- · Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

.

Les déclinaisons pour l'application de la loi sont entre autres :

- · Des citoyens mieux informés -> éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- · Une publicité mieux encadrée -> inscription obligatoire de l'impact climatique sur les publicités
- · Moins d'emballages dans la vie des français -> davantage de vente en vrac
- Un soutien aux énergies renouvelables -> les fournisseurs de gaz naturel devront obligatoirement intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent
- Des villes moins polluées -> fin de vente de véhicules émettant plus de 95g CO2/km en 2030
- Moins d'avion, plus de train -> interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30
- Des logements mieux isolés -> gel des loyers dans les passoires thermiques
- Moins de bétonisation des terres -> zéro artificialisation nette d'ici 2050
- Une alimentation plus durable -> les cantines de l'État et des universités qui proposent déjà plusieurs menus devront pour leur part proposer une option végétarienne dès le 1er janvier 2023.
- Un renforcement de la protection judiciaire de l'environnement-> création d'un délit de mise en danger de l'environnement

Concernant particulièrement la commande publique, l'article 35 de la loi « Climat et Résilience » inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats.

(Compte tenu de leur spécificité, les marchés et les contrats de concession de défense ou de sécurité ne sont pas concernés par ces mesures.) :

1. Le renforcement des SPASER

Ainsi, l'article L. 2111-3 du code de la commande publique modifié renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. Le renforcement de la publicité des SPASER permettra de valoriser les acheteurs responsables et de diffuser les bonnes pratiques. D'ici le 22 août 2024, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport permettant d'évaluer la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les marchés passés par les acheteurs soumis à l'obligation d'adopter un SPASER. Ce rapport devra proposer un modèle de rédaction du schéma.

- 2. la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. Ainsi, en imposant l'obligation de prise en compte du développement durable dans les spécifications techniques, l'article 35 concrétise l'obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin.
- 3. La prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution La loi Climat et résilience introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, modification actée des articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique. Le législateur a fait le choix de ne pas énumérer les caractéristiques environnementales qui doivent être spécifiquement prises en compte en tant que critère. En effet, la formulation retenue à l'article 35 de la loi demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes. Il leur revient ainsi de déterminer le critère qui leur paraît le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat concerné.
- 4. La prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié, impose la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

5. La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés

Les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent en principe comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.

S'agissant des marchés, cette obligation est prévue par le nouvel article L. 2112-2-1 du code de la commande publique.

6. Autres mesures

- l'inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique. La loi Climat et résilience valorise les objectifs de développement durable en les inscrivant aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- la possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation. Cette nouvelle interdiction de soumissionner, à l'appréciation de l'acheteur, renforce la prise en compte du développement durable dans la commande publique en permettant à l'acheteur d'écarter la candidature d'une entreprise qui ne respecterait pas ses obligations de transparence sur les actions menées en termes de prévention des risques sociaux et environnement dans le cadre de son activité.
- l'inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat
- la mise à disposition des acheteurs par l'Etat d'outils opérationnels de définition et d'analyse du coût de cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats (article 36). Ces outils, qui ont vocation à intégrer le coût global lié à l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie et les coûts externes (par exemple, la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation) devront être mis à disposition au plus tard le 1er janvier 2025 ;
- l'obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (article 39). Cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2030 et ses modalités d'application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

7. Entrée en vigueur

A l'exception des mesures relatives aux SPASER qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023, les dispositions de l'article 35 de la loi Climat et résilience » entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

Ce délai sera mis à profit par l'administration afin de proposer aux acteurs de l'achat public des outils et des méthodes opérationnels pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations.

Circulaire Services Publics Ecoresponsables

La circulaire du 21 novembre 2023 succède à celle du 25 février 2020 et renforce les mesures de l'état pour la transition énergétique au travers 6 grands axes déclinés en 15 engagements :

- Mieux outiller
- Mieux se déplacer
- Mieux produire et mieux consommer
- Mieux se nourrir
- Mieux gérer les bâtiments de l'Etat
- Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes

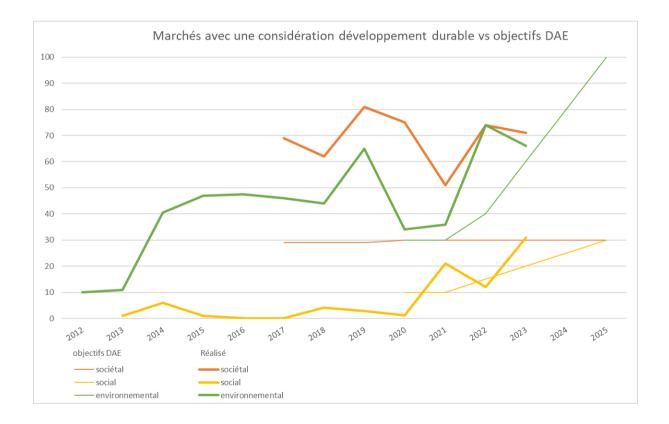
1/ Former les agents à la transition écologique

- 2/ Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation
- 3/ Réduire et verdir les déplacements domicile-travail en développement le télétravail et le report modal
- 4/ Réduire et verdir les déplacements professionnels, en développement le distanciel et le report modal
- 5/ Contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents
- 6/ Verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge
- 7/ Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation
- 8/ Développer le numérique écoresponsable en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique
- 9/ Réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation
- 10/ Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétariennes et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire
- 11/ Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments
- 12/ Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation
- 13/ Réduire l'empreinte carbone environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et les déchets lors des chantiers
- 14/ Renforcer la gestion durable des espaces
- 15/ Préservation de la ressource en eau

Intégration des achats responsables à GrandPalaisRmn

Le périmètre comptable des achats de GrandPalaisRmn en 2023 est 155 M€.

- Sur 131 marchés notifiés (marchés initiaux hors avenants), 87 comportent des clauses ou critères environnementaux, soit 66%.
- Sur 131 marchés notifiés, 93 sont attribuées à des PME, soit 71%.
- Sur un montant de dépenses de 75 777 367€ HT de marchés notifiés, les marchés attribués à des PME représentent 23 061 293€, soit 30,43%.
- Le montant des achats adressés aux entreprises dites « innovantes » est de 10,19%.
- Les heures d'insertion réalisées en 2023 pour l'ensemble des lots concernés du projet de restauration du Grand Palais sont de 53 597,62 heures.



La prise en compte des objectifs de développement durable (DD) dans les marchés est une obligation de moyens depuis 2006. Ainsi, l'acheteur doit intégrer les objectifs de développement durable dans ses besoins. L'obligation vaut pour tous les contrats, indépendamment des seuils, avec ou sans mise en concurrence. Cela implique donc que la réflexion s'engage bien en amont des consultations.

Depuis plus de 10 ans, la politique environnementale et sociale de GrandPalaisRmn a été progressivement intégrée dans sa stratégie et sa pratique de l'achat public. La sous-direction des Achats est engagée dans le projet RSE de l'établissement et contribue à la détermination de sa

stratégie. Depuis 2013, le Plan d'Actions Achat, établi annuellement, présente le bilan et les objectifs des considérations développement durable dans les marchés.

L'intégration de la dimension développement durable modifie l'expression des besoins et les pratiques de consommation de l'établissement. Chaque projet d'achat identifié donne lieu à une réflexion en amont permettant d'identifier l'axe ou les axes RSE pertinents. Il permet de proposer aux prescripteurs des pistes d'optimisation.

L'étroite collaboration entre prescripteurs et acheteurs lors de la définition des besoins contribue à l'atteinte de cet objectif et on trouve des exemples très concrets de la démarche écoresponsable de l'établissement :

Considérations économiques

Tenant compte de sa responsabilité sociétale, GrandPalaisRmn demeure soucieuse d'optimiser l'impact de ses achats en s'assurant de l'accessibilité de ses marchés aux petites et moyennes entreprises :

- ⇒ Elaboration d'un guide pratique à destination des PME permettant d'expliquer clairement le fonctionnement des consultations réalisées par l'établissement, mis en ligne (2017) ;
- ⇒ Pratique systématique d'un dimensionnement des lots qui conditionne le montant des garanties bancaires, des assurances, ainsi que le volume de chiffre d'affaires exigé pour être en capacité d'exécuter le marché ;
- ⇒ Note sur les avances a permis de clarifier la stratégie de l'établissement en la matière, afin de réduire les besoins en fonds de roulement des candidats aux marchés de GrandPalaisRmn (2014).

La veille technique et l'innovation constituent un objectif de premier ordre pour GrandPalaisRmn en tant que grand producteur public d'événements culturels.

Déjà en 2014, la sous-direction des achats et le département des expositions organisaient une démonstration des nouvelles technologies d'éclairage muséal et de transmission de l'information basées sur la technologie « LED » effectuée par une PME française innovante, et a permis de diminuer les consommations électriques liées à l'éclairage des œuvres.

Considérations sociales

GrandPalaisRmn a signé une convention en date du 17 septembre 2021 avec l'Association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), qui accompagne l'établissement à la fois sur la rédaction des clauses sociales dans les marchés, sur l'analyse et la notation de la proposition d'engagement social, ainsi que sur le suivi sur site des engagement pris par les entreprises. Les marchés identifiés à ce stade sont les marchés de travaux relatifs au projet du Grand Palais, avec un objectif d'heures d'insertion fixé à 191 186.

Ainsi, une clause sociale a été intégrée dans la majorité des lots de l'appel d'offres de l'opération de restauration du Grand Palais. Pour 2023, les heures d'insertion réalisées pour l'ensemble des lots concernés sont de 53 597,62.

Pour les achats en dessous de 15 000 €HT, une clause portant sur la diversité et l'égalité professionnelle a été intégrée au recto des bons de commande.

Considérations environnementales

De manière systématique, les clauses environnementales sont insérées depuis plus de 10 ans à GrandPalaisRmn, dans les marchés de logistique d'œuvre d'art, de scénographie, de fabrication de

produits exclusifs, d'édition, d'emballages, de travaux, que ces derniers concernent le siège, les sites de production ou le chantier du nouveau Grand Palais.

On peut noter, dans le domaine des expositions, l'utilisation :

- · de supports recyclés et d'encres sans solvants pour la signalétique,
- · de panneaux et éclairages avec une empreinte carbone réduite,
- de mobilier en panneaux agglomérés à l'empreinte carbone plus faible, par ailleurs utilisés sur plusieurs expositions consécutives,
- de peintures sans solvants,
- de vitrines en verre de synthèse non polluant et 100 % recyclable,
- de colles sans solvant (base aqueuse),
- d'encres à base aqueuse.

Dans le domaine de l'édition, la production de livres utilise du papier issu de forêts gérées durablement, s'opère auprès d'imprimeurs disposant de labels ou de normes garantissant un impact réduit sur l'environnement.

Un travail de sourcing a été mené en 2015 pour le remplacement de la sacherie plastique proposée en librairie-boutique par une alternative plus respectueuse de l'environnement et dont la production se situe en Europe afin de réduire l'empreinte carbone liée à sa production et à son transport.

Depuis 2022, GrandPalaisRmn a également ajouté un questionnaire RSE aux consultations de produits exclusifs afin d'évaluer la démarche environnementale globale des entreprises candidates. Cette initiative permet aux entreprises qui souhaitent travailler avec GrandPalaisRmn de démontrer leur engagement envers la durabilité lors du processus de sélection. Il s'ajoute aux données environnementales recueillies dans le mémoire technique déjà existant, qui porte exclusivement sur la démarche de développement durable en lien avec l'exécution du marché.



La stratégie Responsabilité Sociétale des Entreprises est placée sous le pilotage direct de la Direction Générale Déléguée en lien étroit avec l'ensemble des Directions.

Elle repose sur la déclinaison d'une organisation à l'échelle de chaque direction avec l'identification de correspondants participant au comité Développement Durable mis en place dans l'établissement et présidé par la Directrice Générale Déléquée Adjointe.

Lors des réunions mensuelles de ce comité, chaque correspondant Développement Durable présente les actions effectuées dans sa direction, les éventuelles difficultés auxquelles sa direction doit faire face. C'est aussi un lieu d'échanges pour proposer de nouvelles actions et trouver collectivement des solutions pour mettre en œuvre des actions significatives au sein de l'établissement.

La nomination en 2024 d'un Responsable RSE confirme la volonté de l'établissement de renforcer ses actions de Développement Durable.

Afin de mobiliser les acteurs internes autour de ces enjeux, la communication interne mettra en place des actions de communication et de sensibilisation, pour valoriser les actions réalisées et diffuser des pratiques écoresponsables.

La sensibilisation et la mobilisation des équipes passent également par la politique de formation avec une offre de formation identifiée, pour l'ensemble des collaborateurs (actions de sensibilisation auprès de tous les collaborateurs) et avec des formations plus spécifiques selon les attendus des métiers.

D'autres comités, dédiés spécifiquement au suivi des actions du SPASER, seront planifiés périodiquement et permettront d'ajuster régulièrement les efforts afin d'atteindre les objectifs fixés.

INSTANCE	COPIL	COMITE SPASER		
FREQUENCE	SEMESTRIEL	BIMESTRIEL		
PILOTAGE	Sous-direction des Achats	Sous-direction des Achats		
ROLE	Suivi de la mise en œuvre opérationnelle du SPASER Présentation des indicateurs, analyse et préconisations Proposition de plans d'action et de nouvelles orientations	Mise en œuvre opérationnelle des orientations et plans d'action Coordination et déploiement des actions à mettre en œuvre Suivi des actions Préparation des sessions des instances Collecte et consolidation des indicateurs et proposition d'actions correctives si besoin Proposition d'actions Proposition et animation des différents ateliers sur les problématiques SPASER Veille règlementaire et bonnes pratiques		
COMPOSITION	Responsable RSE Sous-directrice des Achats Acheteur référent RSE/SPASER Invités internes ou externes	Responsable RSE Sous-directrice des Achats Acheteur référent RSE/SPASER Acheteurs		

OBJECTIF: ACCULTURER L'ENSEMBLE DES SALARIES SUR LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Indicateurs : Nombre de collaborateurs formés

Propositions d'Actions

- Former les collaborateurs aux obligations règlementaires et thématiques : plan de formation interne ou externe et communication interne
- Promouvoir la nomenclature interne des achats en indiquant les leviers pouvant être activés selon la nature de l'achat
- Développer une nouvelle culture d'établissement favorisant l'ouverture aux évolutions sociétales



OBJECTIF: COMMUNIQUER ET INTENSIFIER L'ECHANGE D'INFORMATIONS

Indicateurs: Actions de communication menées

Nombre de conférences, webinaires ou groupes de travail suivis

Propositions d'Actions

- Développer les apports de connaissances, promouvoir les bonnes pratiques et développer les actions de communication
- Renforcer les échanges avec les partenaires existants (Direction des Achats de l'Etat, UGAP ...) et en créer de nouveaux (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ADEME ...)
- Participer à des groupes de travail, des rencontres, des conférences pour intégrer le fruit des réflexions aux pratiques de l'établissement.

Familles d'achat concernées

Tous segments achats



OBJECTIF: DEVELOPPER UNE DEMARCHE FOURNISSEUR RESPONSABLE

Indicateurs: Pourcentage de marchés ayant fait l'objet de la signature de la charte

Actions

- · Actualiser régulièrement la charte fournisseur responsable de GrandPalaisRmn
- · Systématiser sa diffusion pour chaque consultation
- · S'assurer du suivi des engagements du fournisseur
- · Effectuer une notation des fournisseurs sur leur engagements développement durable

Familles d'achat concernées

Tous segments achats





OBJECTIF: FAVORISER L'ACCES DES TPE/PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif cible: Année 2024 : 30% des dépenses

Indicateurs: Temps de paiement moyen des factures adressées

Pourcentage de PME titulaires de marchés notifiés au cours de l'année

Nombre de marchés attribués à des groupements

Nombre de rencontres sourcing

Nombre de marchés allotis /nombre total de marchés Date de publication du tableau des intentions d'achat

Actions

- · Veille fournisseurs : participation aux salons professionnels tous segments achats, suivi de la presse spécialisée...
- Comprendre la dynamique concurrentielle entre fournisseurs afin de cerner leurs process et modes de fonctionnement de leur secteur ;
- · Prévoir des délais de paiement adaptés, des échéanciers de paiement sur livrables non pénalisants pour les PME ;
- · Suivre les délais de paiement en se préoccupant des besoins en fonds de roulement des fournisseurs
- · Prévoir des délais de procédure permettant aux PME de chercher des cotraitants en vue de groupements momentanés d'entreprises et apporter une offre de qualité et adaptée aux besoins.
- · Simplifier les dossiers de consultation des entreprises
- · Utiliser les souplesses du Code des marchés publics pour permettre de solliciter des petites structures sur des opérations sans surcoût administratif, par exemple l'exemption de mise en concurrence pour des travaux inférieurs à 100 K€ (loi ASAP, mesure valable jusqu'au 31/12/24).
- · Recourir à l'allotissement permettant d'ouvrir la concurrence aux PME.
- · Publier les intentions d'achat, la planification actuelle, et veiller aux mises à jour
- · Instituer des relations contractuelles équilibrées avec les fournisseurs.

Familles d'achat concernées

Tous segments achats

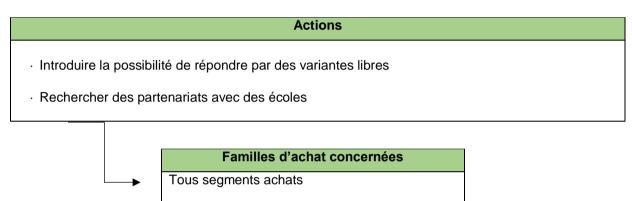


OBJECTIF: ENCOURAGER L'INNOVATION

Objectif cible : Année 2024 : 10% du montant des dépenses achats auprès des PME et ETI classées Jeunes Entreprises innovantes ou percevant le CIR

Indicateurs: Nombre de consultations comprenant des variantes libres

Nombre de marchés comprenant des propositions innovantes



OBJECTIF: AMELIORER L'EXPRESSION DES BESOINS PORTES PAR LES PROJETS D'ACHAT

Actions Améliorer l'expression des besoins en maîtrisant le champ économique propre au projet d'achat concerné Maîtriser l'impact et anticiper les évolutions du marché dans la gestion budgétaire globale de l'établissement Tendre vers une description fonctionnelle du besoin, permettant la proposition de variantes Familles d'achat concernées Tous segments achats

OBJECTIF: DISPOSER DE LA MEILLEURE OFFRE POSSIBLE

Indicateurs: Economies achats issues du reporting

Pourcentage de marchés ayant fait l'objet de négociation

Actions

- · Stabiliser l'information sur la notion de gain achat
- · Systématiser la négociation lorsqu'elle est possible

Familles d'achat concernées

Tous segments achats







OBJECTIF: FAVORISER LE RECOURS AUX PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

Objectif cible: Année 2024: 25%

Année 2025 : 30%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant une clause sociale obligatoire

Nombre de marchés réservés en cours d'exécution

Nombre d'heures d'insertion réalisées

Actions

- · Questionner systématiquement l'intégration de clauses sociales dans l'ensemble des domaines d'activité donnant lieu à des marchés publics
- · Introduire les clauses d'insertion dans tous les segments d'achats s'y prêtant
- · Développer le recours aux marchés réservés
- · Introduire la possibilité pour les candidats de proposer des variantes sociales
- · Valoriser les offres des candidats actifs dans les démarches de qualification (stages, alternance...)
- · Réserver certaines consultations à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Poursuivre la convention signée avec l'Association Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC) qui accompagne l'établissement sur les rédactions des clauses sociales dans le marché, l'analyse et la notation des candidatures et le suivi sur site des engagements.
- · Mettre en place une collaboration avec des structures inclusives de l'insertion et du handicap

Familles d'achat concernées

- Prestations de traiteurs
- · Travaux
- · Facility Management



OBJECTIF: LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Indicateurs : Nombre de candidats ayant remis le questionnaire égalité-diversité

ACt	ıv	ш	Э

- Dans les dossiers de consultation, indiquer les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité
- Exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- · Introduire une clause de progrès pour les marchés supérieurs à 3 ans
- · Mentionner le souhait d'une communication non stéréotypée et accessible

Familles d'achat concernées

· Tous segments achat

- Communication
- · Evènementiel







OBJECTIF: RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Indicateurs : Nombre de rencontres sourcing sur le portefeuille des produits dérivés Nombre d'offres anormalement basses détectées/nombre total de marchés notifiés

Actions

- · Sourcing incluant les caractéristiques du secteur économique;
- · Intégrer une clause relative aux droits de l'Homme au travail comme condition d'exécution du marché;
- · Demander une attestation sur l'honneur au Titulaire
- · Identifier et écarter les offres anormalement basses
- · Actualiser la charte fournisseur responsable

Familles d'achat concernées

- · Articles produits par GrandPalaisRmn
- · Travaux
- · Prestations informatiques





OBJECTIF: MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET FAVORISER L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Objectif cible : Année 2024 : 80%

Année 2025 : 100%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant un critère environnemental, une annexe

environnementale et/ou une clause d'exécution dédiée

Actions

- · Prolonger l'utilisation d'énergie verte dans les contrats d'énergies de l'établissement
- · Inclure des conditions d'exécution pour l'utilisation d'énergie renouvelable
- · Fixer des objectifs de maitrise énergétique pour l'ensemble des fonctionnalités de produits achetés :
 - Conception
 - Utilisation
 - o Maintenance

Familles d'achat concernées

Fourniture d'énergie

Transport

Articles produits par GrandPalaisRmn

Ouvrages édités par GrandPalaisRmn

Matériel SI



OBJECTIF: PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, L'ENVIRONNEMENT ET LA

BIODIVERSITE

Objectif cible : Année 2024 : 80% Année 2025 : 100%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant un critère environnemental, une annexe

environnementale et/ou une clause d'exécution dédiée

Actions

- · Poursuivre l'engagement d'utiliser des papiers issus de forêts gérées durablement et des encres respectueuses de l'environnement
- · Privilégier les matériaux bio-sourcés ou recyclés
- · Trouver des alternatives aux produits polluants présents dans certains articles (moquette, coton gratté...)
- · Privilégier les produits prenant en compte le cycle de vie
- · Systématiser le schéma de questionnement du besoin d'achat
- · Supprimer les emballages plastiques
- · Optimiser les emballages
- · Réduire les déchets

Familles d'achat concernées

Edition

Communication

Tout article listé dans le décret d'application de la loi AGEC (article 58) annexé au présent SPASER

Travaux

Prestations de traiteurs

Scénographie

Matériels informatique

Téléphonie

Véhicules

Fournitures de bureau/mobilier





OBJECTIF: CONTRIBUER A REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES ACTIVITES

Objectif cible: Année 2024: 80%

Année 2025 : 100%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant un critère environnemental, une annexe

environnementale et/ou une clause d'exécution dédiée

Actions

- · Effectuer un sourcing en « circuit court » et établir des critères de sélection permettant de trouver un équilibre empreinte carbone/coût
- · Optimiser les modes d'emballage et de transport des œuvres d'art
- · Optimiser les emballages dédiés au e-commerce
- Demander aux candidats l'empreinte carbone de leur production et privilégier par un critère ceux ayant une action de diminution
- · Suivi des caractéristiques produit (plateforme en développement)

Familles d'achat concernées

- Tout article listé dans le décret d'application de la loi AGEC (article 58) annexé au présent SPASER
- Eléments de scénographie
- Transport d'œuvres
- Transport de marchandises internes
- · Véhicules
- · Prestations de traiteurs





OBJECTIF: APPROVISONNEMENT DE PRODUITS RESPECTUEUX DE LA SANTE

Objectif cible : Année 2024 : 80%

Année 2025 : 100%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant un critère environnemental, une annexe

environnementale et/ou une clause d'exécution dédiée

Actions

- · Poursuivre les exigences d'écolabel pour l'utilisation de produits d'entretien des bâtiments et supprimer les perturbateurs endocriniens
- · Exiger que les produits ainsi que les méthodes utilisées lors des travaux limitent les polluants atmosphériques
- · S'assurer que les équipements fournis permettent de limiter l'exposition aux bruits
- · Proposer des produits bio, de saison et de circuit court pour les prestations de traiteurs
- · Pour les distributeurs automatiques : proposer des produits sains et sans plastique, des boissons allégées en sucre et un nutriscore D maximum

Familles d'achat concernées

Entretien des locaux

Travaux

Scénographie

Alimentation

OBJECTIF: PRENDRE EN COMPTE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DANS LES

MARCHES

Objectif cible : Année 2024 : 80%

Année 2025 : 100%

Indicateurs: Pourcentage de marchés intégrant un critère environnemental, une annexe

environnementale et/ou une clause d'exécution dédiée

Actions

Systématiser l'insertion des questionnaires RSE lors des consultations

Familles d'achat concernées

Tous segments achat



OBJECTIF: FAVORISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Indicateurs : Nombre d'opérations de dons dans l'année et volumes (palettes)

Actions

- · Développer la réutilisation ou le réemploi
- · Inscription sur la plateforme gouvernementale de transferts de biens entre services et dons aux associations pour les biens dont elle n'a plus l'usage
- · Valorisation des déchets

Familles d'achat concernées

Tout article listé dans le décret d'application de la loi AGEC (article 58)

Travaux

Prestations de traiteurs

Scénographie

Matériel informatique

Téléphonie

Entretien des locaux